

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 janvier 2017

ADAPTATION DU CODE MINIER AU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 4251)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CD259

présenté par

Mme Abeille, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, Mme Bonneton, M. Coronado, Mme Duflot,
M. Mamère, M. Noguès, M. Roumégas, Mme Sas et M. Amirshahi

ARTICLE 4

Compléter l'alinéa 23 par les mots et les deux phrases suivantes :

« sur le site internet du ministère en charge de l'activité minière. Ce registre est mis à jour au moins 30 jours après réception des documents par les services concernés. La carte des titres miniers sur le territoire national est incluse à ce registre et doit être mise à jour tous les six mois. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour but de préciser les modalités de mise en place du registre national. Nous souhaitons que le public puisse avoir accès plus facilement à ce registre national et puisse s'informer de façon claire de l'activité minière sur leur territoire.